



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2022

N° B06_10_2022_03 - Convention de mise à disposition d'un salarié apprenti par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) (annexe)

Annexe(s) :

- Convention GESA79

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	17	3	20	10

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), PICHON Gilles (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), THELLIER Odile (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, PELTIER Jérôme, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Convention de mise à disposition d'un salarié apprenti par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79) (annexe)

Annexe(s) :

- Convention GESA79

Considérant la nécessité pour la direction de l'animation sportive et notamment pour le service « Base de plein air du Lambon » de reconduire le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif en apprentissage, par le groupement employeur Sport et Animation 79 (GESA 79), pour la période du 29 août 2022 au 29 septembre 2023.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 8 114,66 € pour l'ensemble de la période (soit un montant 2 496,80 € au titre de l'exercice 2022 et 4 993,60 € au titre de

l'exercice 2023) et comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes tels que la participation annuelle au fonctionnement du groupement (cf. convention en annexe).

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti, par le GESA 79, pour la période du 29 août 2022 au 29 septembre 2023, pour un coût total de 8 114,66 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET